



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°168/2022
du Conseil communautaire
Séance du 24 octobre 2022

Date d'envoi de la convocation = 18 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 74
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15
Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Sébastien BAYART, Ulrich BELANGERE, Philippe BERTHOMIEU, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Michèle HOOGE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoît TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT.

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jean Christian REY, Christian BAUME à Jennifer OBID, Yves CAZORLA à Manon CROUSIER, Jean-Yves CHAPELET à Benoît TRICHOT, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Olivier JOUVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine PECASTAING, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Hervé GINOT à Daniel MOUCHETANT, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Alain POMMIER à Thierry VINCENT, Jean ROCHE à Alexandre PISSAS, Justine ROUQUAIROL à Anthony CELLIER, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE,

Absents/Excusés : Eric AJASSE, Pascale BORDES, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Laurent OUILLON

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Objet : Remise gracieuse – Régie de recettes « Centre ados LA CASA »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 15 et 16 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes « Centre ados LA CASA » du 12 avril 2021 ;

Vu l'arrêté de débit émis à la date du 28 avril 2022 ;

Vu la demande de décharge de responsabilité et en remise gracieuse adressé par la régisseuse au Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard à la date du 21 juin 2022 ;

Vu la décision portant remise gracieuse prononcée le 18 juillet 2022 par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens généraux du 13 octobre 2022.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame la régisseuse de la régie de recettes « Centre ados LA CASA » ;
- de prendre en charge par le budget de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien les régularisations comptables à hauteur de 3 109 €, soit un titre de régie de 3 109 € au compte 70632 et un mandat de 3 109 € au compte 6718.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 24 octobre 2022.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **- 7 NOV. 2022**

